

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 653

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 21 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 21 *bis* A, dont il est proposé de reprendre le 1° (dispositions relatives au service public du numérique éducatif) dans le cadre du rétablissement de l'article 21, de même que le c) du 2° (dispositions relatives au rattachement administratif).

Les a et b du 2°, relatifs aux déclarations annuelles et modificatives, n'ont plus lieu d'être, compte-tenu du rétablissement du principe d'autorisation, dans le cadre du rétablissement proposé de l'article 21.